

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2010

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Adstock convoquée par le directeur général/secrétaire-trésorier et tenue le lundi, 18 janvier 2010 à 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire René Gosselin, madame la conseillère Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire René Gosselin.

Le directeur général/secrétaire-trésorier et le directeur général adjoint assistent à la séance. Quelques 18 contribuables y assistent également. En guise de solidarité avec les habitants d'Haïti décimés par le tremblement de terre, M. le Maire demande de respecter quelques minutes de silence, après quoi, la séance débute.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2010;
2. Publication des prévisions budgétaires 2010;
3. Adoption du règlement n° 112-09 imposant les taux de taxes et compensations pour l'année 2010;
4. Adoption du règlement n° 113-09 concernant la délégation de pouvoir de dépenser de l'année 2010, accordée au directeur général/secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

10-01-025

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

Le directeur général/secrétaire-trésorier présente les grandes lignes des prévisions budgétaires de l'année 2010.

Suite à cette présentation,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la municipalité d'Adstock pour l'année 2010, lesquelles prévisions de revenus et de dépenses, préalablement étudiées et obtenant consensus par tous les membres du conseil, se chiffrent à 3 604 909 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-01-026

PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

En vertu de l'article 957 du Code municipal, la municipalité se doit de publier un document explicatif concernant les prévisions budgétaires. Puisque le journal local «L'Arrivage» diffusé sur le territoire de la municipalité rencontre les exigences prévues au 3^e alinéa de l'article 437.1 du susdit Code,

Il est alors proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de publier le résumé des prévisions budgétaires 2010 dans le journal local l'«Arrivage».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-01-027

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 112-09 RELATIVEMENT À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité;

ATTENDU que le conseil doit préparer le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 décembre 2009;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires et qu'ils jugent essentiel le maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'une copie de présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU qu'aucune dispense de lecture n'a été accordée lors de la présentation de l'avis de motion, le directeur général/secrétaire-trésorier est alors invité à lire textuellement ce règlement.

Suite à cette lecture exhaustive,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'adopter le règlement n° 112-09 concernant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année financière 2010. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-01-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 113-09 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER POUR L'ANNÉE 2010 ACCORDÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER ET L'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal, déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a particulièrement été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009;

ATTENDU qu'une copie de présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU qu'aucune dispense de lecture n'a été accordée lors de la présentation de l'avis de motion, le directeur général/secrétaire-trésorier est alors invité à lire textuellement ce règlement.

Suite à cette lecture,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'adopter le règlement n° 113-09 concernant la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats accordée au directeur général/secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers postes budgétaires ainsi que sur les diverses orientations du conseil qui ont guidé leurs décisions. Séance tenante, les réponses sont rendues.

10-01-029

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par La conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu de lever la séance à 20h10.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

M. le Maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Bernardin Hamann

JRT